Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260622-26_04_SPORTS-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_04_SPORTS
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal.

Vu la décision en date du 4 mars 2026 fixant les tarifs de la piscine municipale de l'Ile d'Or pour la saison 2026,
Considérant la nécessité d'aider les associations amboisiennes dans le cadre de leurs projets vacances sportives à destination des jeunes,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder, à l'A.C.A. Football, la gratuité pour 30 entrées à la piscine de l'Ile d'Or au cours de la saison estivale 2026 ;

Article 2 : D'accorder, à l'A.C.A. Tennis, la gratuité pour 30 entrées à la piscine de l'Ile d'Or au cours de la saison estivale 2026.

Article 3 : La Directrice générale des services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 22 juin 2026

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.